

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Mercredi 5 JUILLET 2023 à 18 h 00
Salle Romain Rolland

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel.

Sont présents : Nicolas BOURDOUNE, Isabelle CIUDAD-KADI, Gilles TEXIER, Valérie TAUPENOT-MUGNIER, Alain MAGNIEN, Louissette DUQUE, Nicole FAULE, Alain DEDIANNE, Sophie MEFTAH, Zaraa DIMPRES, David DAPOIGNY, Nicole LOISEAU MONFOURNY, Ruddy PARDANAUD, Muriel CHRETIENBRION, Caroline LAMY, Odile MAILLARD, Michel CARVOYEUR, Dominique MECHIN.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Roland GATEAU, Dominique GIRAULT, Loïc BOICHE et Mickaël DEDIANNE ont donné respectivement procuration à Nicolas BOURDOUNE, Gilles TEXIER, Louissette DUQUE et Alain DEDIANNE.

Sont excusés : Kabboura EL MOUTTAKI-CAVALLI, Julien GUIBERT et Marcel SANDRAS.

Absents non excusés : Rémi CHOLET et Véronique LEPINASSE.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Secrétaire de séance : Mme Nicole LOISEAU MONFOURNY.

Lecture des Procès-verbaux des Conseils Municipaux des mardi 6 et vendredi 9 juin par Madame N. LOISEAU MONFOURNY.

Aucune observation apportée au PV du 6 juin 2023.

- Vote du PV du 6 juin : Unanimité.

Aucune observation apportée au PV du 9 juin 2023.

- Vote du PV du 9 juin : Unanimité.

N. BOURDOUNE : Je rappelle aux titulaires et aux suppléants d'être présents à Nevers le dimanche 24 septembre pour cette élection sénatoriale qui se fera en 2 tours : un tour le matin et un tour l'après-midi. Sanctuarisez cette date dans vos agendas.

Je souhaiterais ajouter un point à l'ordre du jour : la vente de bois. Nous avons stocké 50 stères lors de l'entretien.

- Vote du rajout de la vente de bois à l'ordre du jour : Unanimité.

INSTITUTIONNEL :

- Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de la Nièvre :

N. BOURDOUNE : La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et un de ses décrets d'application paru au Journal Officiel du 7 décembre 2022 prévoient que chaque élu local doit

pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local, inscrite depuis 2015 à l'article L.111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ce référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité.

Le Centre de Gestion de la Nièvre a décidé d'accompagner les élus locaux dans l'application de leurs obligations légales et propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences :

- . Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
- . Monsieur Christian BAUZERAND, magistrat administratif ;
- . Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
- . Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public et membre de l'observatoire de l'éthique publique ;
- . Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;
- . Monsieur Vincent THULARD, magistrat administratif.

Coût pour la collectivité :

- 97 € lorsque le dossier est traité par un référent déontologue unique,
- 257 € lorsque le dossier nécessite, par sa complexité ou sa sensibilité, la réunion du collège des référents déontologues.

Il est proposé :

- De désigner en qualité de référents déontologues des élus les personnes précitées, conformément à la liste retenue par le Centre de Gestion, étant précisé que celle-ci pourra évoluer et de fixer à 6 ans la durée d'exercice de leurs fonctions,
- De fixer les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention d'adhésion proposée par le Centre de Gestion,
- D'adopter la charte de l'élu local,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de la Nièvre.

O. MAILLARD : C'est une délibération à prendre avant le 1^{er} juin ? Y a-t-il eu un report ? N'est-ce pas trop tard pour pouvoir adhérer ?

N. BOURDOUNE : Non, ce n'est pas trop tard. L'important est d'adhérer et de se mettre en conformité avec la loi. Nous sommes une des premières collectivités à le faire. La CCHNVY l'a fait. Il y a tellement de travail lors des 6 premiers mois de l'année qu'il y a peu de temps pour ce type de délibération.

➤ **Vote de la désignation du référent déontologue : Unanimité.**

MARCHÉS PUBLICS :

- Convention Nièvre Ingénierie : Programme de voirie 2023 :

N. BOURDOUNE : La ville de Clamecy envisage de remodeler le carrefour du lycée et notamment le ralentisseur qui s'y trouve, fortement abîmé par les passages fréquents de poids lourds et en surcharge. Celui-ci se dégrade souvent compte tenu des véhicules bas.

Le montant prévisionnel des travaux est de 37 599 € HT. Il convient de désigner un maître d'œuvre afin d'assurer le suivi de ce chantier.

Il est proposé de conventionner avec l'opérateur Nièvre Ingénierie, Établissement Public Administratif créé par le Conseil Départemental de la Nièvre. Le montant des honoraires serait de 9,5 % du montant HT des travaux.

Au départ, s'était posée la question de l'araser complètement et de mettre des feux. Le coût se monte à 200 000 €, ce qui est beaucoup trop cher. La solution imaginée avec Nièvre Ingénierie est de couper les pentes et de les refaire plus douces pour éviter les phénomènes d'impact, faciliter la navigation sur cet espace et marquer l'entrée du collège et lycée, donc de rouler doucement.

O. MAILLARD : Je voulais savoir pour quelle raison on prenait cette prise en charge. Il y a trois ans, je vous invitais à réaliser cet entretien. Vous aviez répondu qu'on le constate et on alerte le gestionnaire. Aujourd'hui, on se retrouve nous Clamecy à engager des frais de moins de 40 000 €.

N. BOURDOUNE : Il y a trois ans, le Conseil Départemental était dans une période de vache grasse et il avait des lignes dédiées pour intervenir sur ce type d'opération. Du fait de l'explosion des coûts de l'énergie avec la charge des collèges, le Département n'a que fort peu de marge de manœuvre et propose de reporter sur 2025 voire 2026. Il faut avancer sur ce dossier puisque c'est une infrastructure qui se dégrade à vue d'œil. Nous sommes sur des coûts raisonnables. Il présente des nuisances sur les véhicules légers. Toutes les conditions sont réunies pour avancer et le traiter rapidement.

M. CARVOYEUR : Les derniers travaux ont été réalisés par Nièvre Ingénierie ? Il me semble qu'ils n'étaient pas aux normes pour la hauteur, qui est de 5 cm maximum sur une longueur de 2 m.

N. BOURDOUNE : Ce sont eux. Il est possible qu'il y ait eu une évolution des normes depuis. En cas de nouvelle intervention sur l'ouvrage, nous devons respecter les normes actuelles.

M. CARVOYEUR : Pour les deux roues, c'était particulièrement dangereux, surtout de nuit.

N. BOURDOUNE : Voilà pourquoi nous allons jouer avec la pente.

M. CARVOYEUR : J'apprécie la solution.

➤ **Vote de la Convention : Unanimité.**

- Point annexe : Marché sécurisation de la départementale 951 :

N. BOURDOUNE : Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à notifier le marché public afférent, estimé à 37 839 € HT, devis actualisé reçu ce jour.

➤ **Vote du marché public de sécurisation de la départementale 951 : Unanimité.**

- Consultation travaux Place des promenades : délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire pour l'attribution du marché public de travaux :

N. BOURDOUNE : La ville de Clamecy porte le projet de rénovation de la place des Promenades, dont le calendrier de réalisation est très contraint. En effet, les travaux doivent impérativement commencer mi-septembre et se terminer mi-décembre afin d'impacter le moins possible le bon fonctionnement des commerces de centre-ville, notamment sur la période précédant les fêtes de fin d'année.

Pour ce faire, il convient de consulter les entreprises durant le mois de juillet. Après l'analyse des candidatures et offres la première quinzaine d'août, il est impératif que l'attribution du marché ait lieu avant la fin du mois d'août. Aucun Conseil Municipal n'étant envisagé à cette période, il convient de déléguer à Monsieur le Maire le pouvoir de notifier le marché au candidat le mieux-disant, sur la base des critères intégrés au dossier de consultation des entreprises.

Une commission des marchés sera organisée durant la deuxième quinzaine du mois d'août, avec l'ensemble des groupes représentés.

O. MAILLARD : Je voulais savoir si on sera réceptionnaire des documents avant le Conseil Municipal qui va se tenir.

N. BOURDOUNE : On aura un Conseil Municipal autour du 10 septembre. Il faut notifier l'attribution du marché aux entreprises dès le mois d'août. On fera un point d'information au prochain Conseil Municipal avec les éléments et les tarifs. On aura tous les éléments en commission des marchés.

M. CARVOYEUR : Je vais m'abstenir pas pour l'autorisation de faire les travaux. J'ai l'impression d'un travail dans l'urgence et sans avis préalable de l'ensemble des conseillers. Ce qui m'intéresse surtout est la concomitance de tous travaux en même temps. On ne peut pas émettre un avis car, si je résume, il y a la place des Promenades, l'îlot de Bethléem et la démolition de l'ancienne librairie. On aura une concomitance sur l'ensemble qui va perturber le centre-ville.

N. BOURDOUNE : L'îlot de Bethléem est sur un autre secteur de la ville, le bâtiment du grand marché est sur un petit espace. Je vous rappelle que, dès début septembre, une navette sera mise en place pour mobiliser tous les parkings périphériques afin de soulager la circulation et le stationnement dans le haut de la ville.

M. CARVOYEUR : Je comprends très bien, mais ma décision est une décision de principe plutôt que contre. Il est évident qu'il faut faire ces travaux mais c'est la méthode présentée avec l'urgence de la situation. Cette décision aurait pu être prise avant. On en parle depuis près de deux ans.

N. BOURDOUNE : Le temps de la co-construction est toujours plus long, surtout que nous étions dans une démarche de participation citoyenne.

M. CARVOYEUR : Je suis réticent à donner un pouvoir les yeux fermés.

N. BOURDOUNE : Les trois projets nous occupent depuis plusieurs mois, mais nous sommes contraints par les entreprises et les délais. On aurait voulu réaliser la démolition avant la Fête médiévale, mais nous sommes maître ouvrage et non maîtrise d'œuvre. On ne maîtrise pas le calendrier. Les attributions se font sur des critères précis, comme on le voit en commission d'attribution des offres, et seront consultables en ligne sur le site de la ville.

➤ **Vote de la consultation des travaux place des Promenades : Majorité (3 abstentions).**

- Attribution du marché public de travaux relatif à l'îlot de Bethléem :

N. BOURDOUNE : Il est prévu d'intervenir sur un immeuble situé 1 et 1a Faubourg de Bethléem. L'état actuel de la toiture génère des infiltrations d'eau et crée un désagrément dans les caves de l'immeuble mitoyen. Initialement, l'intervention prévue consistait en une reprise partielle de toiture et constituait donc une dépense de fonctionnement.

Néanmoins après étude technique, une solution plus pérenne est envisageable, dont le coût reste cohérent avec l'enveloppe financière dédiée. Il convient cependant d'inscrire ces crédits en section d'investissement.

Le devis s'élève à 68 926,45 € HT soit 82 711,74 € TTC. Le prestataire est l'entreprise Pousseaux Bâtiment. L'intervention aura lieu à la rentrée scolaire et devrait durer environ 2 mois, durant lesquels la circulation sera alternée. Une consultation des entreprises a eu lieu début 2022 mais s'était révélée infructueuse. Il s'agit donc ici d'un marché de gré à gré, comme prévu par la loi.

Il s'agit du premier dossier que je souhaitais traiter en tant que maire. L'Architecte des Bâtiments de France (ABF) de l'époque nous avait interdit de détruire ce bâtiment du fait de la présence d'un mur du XVI^{ème} siècle à l'intérieur de celui-ci. Après trois ans de négociations et de dégradations, nous avons enfin trouvé un compromis acceptable tant patrimonial qu'esthétique et qui met un terme aux nuisances.

M. CARVOYEUR : Je suis totalement d'accord pour améliorer cette situation. J'avais cru comprendre en commission des finances que seule la toiture était traitée et pas la façade. Ce serait bien qu'elle le soit aussi, même si c'est un peu plus cher.

N. BOURDOUNE : On réduit la hauteur pour préserver les éléments patrimoniaux et on met hors d'eau avec des bacs acier.

M. CARVOYEUR : La façade sera cachée ?

N. BOURDOUNE : En partie, ce sera moins laid. Cela ne donne pas envie de traverser le pont. C'est un repoussoir, malgré l'intérêt de l'ABF.

➤ **Vote de l'attribution du marché public de l'ilot de Bethléem : Unanimité.**

FINANCES :

- Décision Modificative (DM) n°1 – Budget général :

N. FAULE : Il est proposé une modification des inscriptions budgétaires concernant le budget général, comme suit :

Section de fonctionnement :

Budget général 2023 Vue d'ensemble section de fonctionnement		BP 2023 Avec reprise anticipée du résultat	Décision Modificative n°1 05/07/2023	Détail
DEPENSES DE L'EXERCICE		7 513 734,44	60 000,00	
011	Charges à caractère général	2 415 260,00	47 000,00	Nature 60633 - Fournitures de Voirie
012	Charges de personnel	3 920 000,00	-	
014	Atténuation de charges	68 000,00	-	
65	Autres charges de gestion courante	789 349,44	-	
66	Charges financières	95 800,00	-	
67	Charges exceptionnelles	3 500,00	13 000,00	Nature 673 - Titres annulés Nature 678 - Autres charges exceptionnelles
042	Opérations d'ordre	221 825,00	-	
022	Dépenses imprévues	-	-	
023	Virement à la section d'investissement			
1068	Ponction dans l'excédent cumulé			
RECETTES DE L'EXERCICE		8 238 747,84	- 50 000,00	
013	Atténuation de charges	92 000,00	-	
70	Produits des services	613 800,00	-	
73	Impôts et taxes	4 103 813,00	-	
74	Dotations, participations	2 312 834,20	-	
75	Autres prod. de gestion courante	140 000,00	-	
76	Produits financiers (sf 762)	-	-	
77	Produits exceptionnels	146 000,00	-	
79	Transferts de charges			
	Travaux en régie			
042	Opérations d'ordre	55 000,00	- 50 000,00	Nature 777 - Reprises de subventions d'investissement
002	Excédent reporté	775 300,64	-	

En dépenses :

- Les fournitures de voirie sont l'achat de pavés autour de la collégiale. Les travaux sont prévus en 2024, mais cet achat permet de sécuriser en amont le calendrier de travaux. Cette opération aurait dû se réaliser en 2023, mais les délais de livraison des pavés (5 mois) auraient gêné les commerces.
- Nature 673 : il s'agit d'une décision de remboursement d'un trimestre de l'école d'enseignement artistique pour un montant de 3 000 €.
- Les 10 000 € restants vont au 678 pour anticiper les demandes de régularisation du service de gestion comptable de Cosne.

En recettes :

- - 50 000 € qui correspondent à la suppression de reprises de subventions dans l'attente de l'actualisation de l'état d'inventaire des actifs de la collectivité. La majorité des subventions d'investissement perçues sont relatives à des opérations non-amortissables, il convient d'attendre et de ne pas inscrire ces reprises jusqu'à l'actualisation complète de l'état d'inventaire.

Je vous rappelle que les reprises de subvention constituent une recette de fonctionnement et une dépense d'investissement.

O. MAILLARD : Vous avez signalé 3 000 € pour l'école artistique et 10 000 € pour des régularisations comptables. Quel genre de régularisations, avez-vous un détail ?

N. FAULE : Je vous l'ai dit, on anticipe les demandes de régularisation d'écritures du service de gestion comptable. La Trésorerie nous demande parfois des régularisations. Nous anticipons donc.

Section d'investissement :

Budget général 2023 Vue d'ensemble section d'investissement		RAR 2022	BP 2023 Avec reprise anticipée du résultat	Décision Modificative n°1 05/07/2023	Détail
DEPENSES		1 715 562,67	3 665 219,23	33 000,00	
001	Déficit reporté				
040	Opérations ordre budgétaire		50 000,00	- 50 000,00	Reprises de subventions d'investissement
040	Travaux en régie		5 000,00		
1069					
1318					
192	opérations ordre budgétaire				
16	Emprunt et dettes assimilées		398 500,00		
2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé				
23	Programmes d'investissement		1 496 156,56	83 000,00	Programme "Bâtiments communaux" - Ilot Bethléem
20418	subv. Organisme public				
23	Restes A Réaliser (RAR)	1 715 562,67	1 715 562,67		
261	Titres de participation				
RECETTES		1 795 349,26	3 665 219,23	36 050,00	
001	Excédent reporté		231 549,88		
040	Opérations d'ordre budgétaires - Immobilisations		200 000,00		
040	Opérations d'ordre budgétaires - Ecritures de cession				
024	Opérations de cessions immobilières (prévision)		134 400,00		
021	Prélèvement (autofinancement)		-		
10	Dotations, Fonds divers et réserves (FCTVA)		284 986,78		
10223	TLE (Taxe Locale d'Equipement)				
1068	Affectation de résultat				
13	Subventions		676 637,67	36 050,00	Subventions
13	Restes A Réaliser (RAR)	1 795 349,26	1 795 349,26		
16	Emprunt et dettes assimilées		342 295,64		
2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé				

Budget général Programmes d'investissement	Dépenses			RAR 2022	BP2023	Décision Modificative n°1
	RAR 2022	BP2023	Décision Modificative n°1			
Guinguette Tambourinette	257 243,42	20 000,00		152 012,00		20 000,00
Bâtiments communaux			83 000,00			
Achat de matériel	28 470,40	168 450,00		14 505,37	35 000,00	1 050,00
Régie agricole communale		60 000,00				15 000,00
TOTAL	1 715 562,67	1 496 156,56	83 000,00	1 795 349,26	676 637,67	36 050,00

Dans les recettes :

- Les subventions de la guinguette de la Tambourinette de 20 000 € viennent de la CCHNVY, dont 10 000 € au titre de fonds de concours, et 10 000 € au titre de Fonds Haut-Nivernais au titre de l'énergie. Ces subventions n'étaient pas inscrites au budget car nous n'avions pas les explications à ce moment-là.
- L'achat de matériel (1 500 €) correspond à un complément de subvention de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) pour le mobilier de la médiathèque.
- Pour la régie agricole communale, il s'agit de la subvention d'investissement de la région.

➤ **Vote de la DM n°1 : Unanimité.**

- Acquisition parcelle SNCF :

N. BOURDOUNE : Il est proposé d'acquérir la parcelle cadastrée BH n°101, située chemin de la Côte, d'une surface de 1 117 m² appartenant à la SNCF. Sur cette parcelle est implanté un hangar de 145 m². Cette acquisition peut être réalisée au prix de 13 500 €. Une clôture défensive sera posée par la Commune en limite de propriété avec les emprises mitoyennes du domaine ferroviaire. Une servitude de passage au profit de la SNCF sera créée entre la parcelle BH n°101 et la parcelle communale BH n°25.

Nous sommes déjà propriétaire des anciens locaux de la CFTA et il s'agit d'une opportunité pour nous afin de pouvoir stocker un certain nombre de matériels en proximité.

M. CARVOYEUR : Vu la situation, la commission des finances s'interrogeait sur la possibilité d'avoir un traitement antipollution. Comme on est le long des rails, il n'y a pas eu de stockage de traverses ?

N. BOURDOUNE : Les analyses ont été faites. Une ancienne voie ferrée est sur la parcelle dont on souhaite garder l'usage.

M. CARVOYEUR : Il vaut mieux. Il n'y a donc pas de critère de dépollution.

N. BOURDOUNE : Cette démarche incombe au vendeur et est comprise dans le prix de vente, sachant que c'est un bâtiment qu'on leur louait.

➤ **Vote de l'acquisition de la parcelle : Unanimité.**

- Études de faisabilité cuisine centrale : sollicitation subventions Conseil Départemental de la Nièvre et Banque des Territoires :

N. BOURDOUNE : Dans le cadre du plan alimentaire local et dans la perspective de projet d'une cité scolaire à Clamecy, est envisagé la création d'une cuisine centrale municipale, alimentée par les productions de la régie agricole communale et par une majorité de produits locaux et bio. Elle participera à une alimentation de qualité de nos écoliers et au respect de la loi EGALIM. Dans le cadre de l'ORT et du dispositif « Petites Villes de Demain », plusieurs emplacements ont été étudiés et le bâtiment SCHON situé route de Pressures a été retenu. Une étude de faisabilité doit être réalisée.

Le coût de cette étude est estimé à 11 310 € et serait réalisée par Nièvre Aménagement avec un accompagnement financier par la Banque des Territoires à hauteur de 50 %.

Il convient d'autoriser M. le Maire à solliciter une demande de subvention de soutien à l'ingénierie externe à la DDT (Direction Départementale des Territoires) en partenariat avec la Banque des territoires dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain ».

Des échanges sur le sujet ont eu lieu en commission des finances, notamment le choix de cet endroit. Nous avons déjà effectué ce travail, mais nous ne sommes pas fermés à l'hypothèse d'un autre endroit. Nous avons demandé un devis complémentaire 10 000 € à Nièvre Aménagement pour une étude comparative. Cela double l'étude.

L'un des autres endroits pressentis serait l'ancien CET, bâtiment qui est déjà utilisé par plusieurs associations : la Croix Rouge, le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) avec son épicerie sociale, la cantine qui pourrait devenir une cuisine partagée pour les associations qui mettront en place des

ateliers, et la salle de danse qui est mobilisée par un certain nombre d'activités. Une étude comparative rallongerait aussi les délais.

Vous connaissez tous l'état du bâtiment SCHON, une magnifique longère dont les murs sont sains, mais dont la toiture atteint un point de rupture. Si nous installons la cuisine à cet endroit, ce lieu serait redynamisé et permettrait de solliciter un maximum de subventions sur la réhabilitation de ce bâtiment.

Dans l'hypothèse où cette étude ne donnerait pas satisfaction, je vous propose de prendre ce risque de travailler uniquement sur le bâtiment SCHON pour avoir une vue d'ensemble des coûts. S'il s'avère que ce n'est pas viable, on réagirait dès septembre sur une autre option. Nous gagnons du temps et économisons 10 000 €.

M. CARVOYEUR : Le but de cette étude est économique ou technique ?

N. BOURDOUNE : Les deux.

M. CARVOYEUR : Dans ce cadre, a-t-il été envisagé les hautes eaux et les crues ?

N. BOURDOUNE : Bien évidemment, nous sommes en zone PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation). Des mesures hors d'eau doivent être dimensionnées pour limiter au maximum le risque. Les aménagements devront en tenir compte (électricité ou autre). La dernière grosse crue date de 1910. Ce sont des paramètres pris en compte dans l'étude de faisabilité.

M. CARVOYEUR : Il y a eu une crue plus récente qui a inondé ce bâtiment. C'est étonnant que l'on puisse installer une zone accueillant du monde. Normalement, on n'a plus le droit de construire dans ces zones-là.

N. BOURDOUNE : Ce n'est pas une construction, mais une réhabilitation de bâti. Nous avons nos marges de manœuvre.

M. CARVOYEUR : Aura-t-on le droit, vis-à-vis de la législation, de modifier un bâtiment dans le cadre de cette réglementation stricte ?

N. BOURDOUNE : Oui, ce n'est pas un lieu qui va accueillir du public, mais un lieu de fabrication d'alimentation. C'est réfléchi et cela entre dans le cahier des charges de l'étude de faisabilité.

M. CARVOYEUR : Auchan a des problèmes à cause de ça.

N. BOURDOUNE : Cela ne les empêche pas de vouloir construire un bien à la même place. La DDT a donné son accord alors qu'il s'agit des mêmes contraintes de PPRI.

M. CARVOYEUR : Ils sont quand même un peu plus gros.

N. BOURDOUNE : Oui, un petit peu.

M. CARVOYEUR : C'était ma seule question, simplement si cela avait été pris en compte.

➤ **Vote des études de faisabilité de la cuisine centrale : Unanimité.**

- Études de faisabilité immeuble place Saint Jean : sollicitation subventions Conseil Départemental de la Nièvre et Banque des Territoires :

N. BOURDOUNE : L'immeuble situé Place Saint Jean (L'Angélus) a été mis en péril le 17/10/2022 en raison de l'instabilité de la façade et des murs de soutien. Une étude structurelle doit être réalisée afin d'évaluer le montant des investissements nécessaires à la sauvegarde de ce patrimoine immobilier historique du centre ancien de Clamecy.

Les propriétaires de cet immeuble n'étant pas en mesure de financer cette étude, la ville de Clamecy se propose de se substituer à eux. À l'issue, plusieurs options seront à étudier quant au devenir du bâtiment.

L'étude est estimée à 5 520 € et serait réalisée par Nièvre Aménagement, avec un accompagnement financier par la Banque des Territoires à hauteur de 50 %. La prestation sera effectuée par la SARL Chevrier ingénierie, une société de Moulins spécialisée dans la sauvegarde de bâtiments à colombages.

Il convient d'autoriser M. le Maire à effectuer une demande auprès du Conseil Départemental de la Nièvre (CD58) en partenariat avec la Banque des Territoires dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain ».

Plusieurs pistes sont identifiées et nous avons bon espoir de ne pas voir cette situation perdurer dans le temps. Je ne peux pas en dire plus car il y a des négociations avec les propriétaires que nous n'effectuons pas. Deux bâtiments sont concernés et pourraient être réhabilités après.

O. MAILLARD : Pouvez-vous nous indiquer le montant des loyers encaissés depuis l'ouverture du restaurant ? Je trouve assez dommage que la collectivité de Clamecy se substitue et paie une étude de faisabilité d'un coût de 5 520 €. Comment est-ce possible que les propriétaires ne puissent pas payer cette somme ? Par quels moyens avez-vous eu pour déterminer que ces trois propriétaires n'étaient pas en mesure de financer cette étude ? Vous dites que l'étude sera financée par la Banque des Territoires à hauteur de 50 %, mais vous utilisez un conditionnel présent, donc c'est une hypothèse et aujourd'hui, encore incertaine. Il ne me semble pas avoir lu qu'il s'agit d'un dispositif « Petites Villes de Demain ». Vous l'avez sans doute ajouté sans nous en faire part. Quel est l'avenir de cet immeuble ? Est-ce que vous pouvez nous parler de ces plusieurs options ?

N. BOURDOUNE : Je ne parlerai pas des différences options, puisque des discussions sont en cours. Ce n'était effectivement pas fléché comme étant prioritaire dans le cadre de « Petites Villes de Demain » car nous ne sommes pas propriétaire de ce bâtiment mais il se situe dans le périmètre de l'ORT (Organisation de Revitalisation du Territoire). Tous les bâtiments situés dans ce périmètre peuvent donner lieu à des demandes de subvention du Conseil Départemental et de la Banque des Territoires. Nous ne prenons en charge que la moitié du coût de cette étude et à court terme.

Pour les loyers, je n'ai pas à les connaître. C'est un échange privé déterminé dans le bail les liant. Je sais qu'il y a des négociations sur ces éléments entre le locataire et le propriétaire. Nous ne sommes concernés que par la taxe foncière, payée par le propriétaire. Les propriétaires n'ont pas les moyens pour financer cette étude, puisque nous avons dû nous substituer à eux pour la sécurisation du bâtiment pour un montant de 55 000 €. Un titre de recettes a été émis et les propriétaires doivent solder cette dette auprès de la ville et ce n'est pas encore fait. Les propriétaires ont reçu des loyers pendant des années mais cela ne leur permet pas de rembourser la ville. Ils n'ont pas les moyens de mettre 5 000 € dans une étude. Qui plus est, si cette étude est une démarche privée, la Banque des Territoires n'interviendrait pas à hauteur de 50 % dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ».

➤ **Vote de l'étude de faisabilité Immeuble Place Saint Jean : Unanimité.**

RESSOURCES HUMAINES :

- Créations de postes :

N. BOURDOUNE : Il est proposé de créer les postes suivants à compter du 1^{er} août 2023 :

- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet (responsable du cinéma)
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 16/35ème (technicien cinéma). Ce poste étant inférieur à 17h30, il peut être pourvu par un agent contractuel sur la base d'un CDD de 3 ans maximum renouvelable par reconduction expresse pour une durée égale. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat est reconduit pour une durée indéterminée.

Le poste d'agent de maîtrise est une création de nouveau poste, puisque nous prévoyons une promotion. Nous supprimerons l'ancien poste, qui n'aura plus lieu d'être.

➤ **Vote créations de postes : Unanimité.**

AFFAIRES SCOLAIRES :

- Contractuels périscolaires rentrée 2023-2024 :

I. CIUDAD-KADI : Lors de chaque rentrée scolaire, il est nécessaire de recruter des animateurs périscolaires pour assurer l'encadrement des accueils périscolaires matin, midi et soir sur les sites de l'école Claude Tillier-Jules Renard et de l'école Ferme Blanche, à compter du 1er septembre 2023.

Ces accueils de loisirs sont déclarés ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) et financés par la Caisse d'Allocations Familiales. Les animateurs, titulaires du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) ou équivalent, sont rémunérés sur la base de la grille d'animateur territorial 6^e échelon soit l'indice brut 431 (12,36 € de l'heure) à raison de 2h par jour d'école. Une dizaine d'animateurs sont recrutés pour les 2 sites scolaires.

Un responsable titulaire du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) à temps non complet est également recruté et rémunéré sur la base de la grille du 9^e échelon grille animateur principal de l'indice brut 660 (soit 17,88€ de l'heure).

Par ailleurs, des conventions avec des associations sportives sont mises en place car certaines activités sont encadrées par les animateurs salariés de ces associations (foot, hand, etc.). Il convient d'établir une convention avec ces associations pour la mise à disposition de leur personnel pour un montant de 18 € de l'heure.

➤ **Vote contractuels périscolaires rentrée 2023-2024 : Unanimité.**

SPORT :

- ASC Omnisport : demande de subvention :

G. TEXIER : L'Association Sportive Clamecycoise Omnisport (ASC) sollicite une subvention de fonctionnement pour 2023 à hauteur de 28 000 euros. L'ASC regroupe l'aviron, la boxe, la boule, le

canoë-kayak, la gymnastique, le football, le handball, le karaté, le rugby, le tennis et le tir. Cela correspond à 164 licenciés seniors et 205 licenciés jeunes en compétition.

N. BOURDOUNE : Il est à noter que la subvention est moins importante pour cette année. L'année prochaine la subvention remontera à son montant historique. Nous avons déjà échangé à ce sujet.

G. TEXIER : Oui, elle est moins importante car il y a eu moins d'activités à cause du COVID.

O. MAILLARD : J'avais vu dans les années précédentes que j'étais surprise que l'on puisse diminuer une telle subvention. Les licences pour les jeunes sont chères. Certaines activités sont coûteuses car elles nécessitent des équipements. Les associations ont aussi besoin de renouveler le matériel. Pour moi, la pratique sportive pour les jeunes enfants et adultes est essentielle pour la construction de la vie sociale et occupe un rôle important dans l'éducation de notre jeunesse et surtout la citoyenneté. Renforcer la culture sportive, c'est développer la solidarité et la tolérance, lutter contre tout comportement sexiste et discriminant. Le sport favorise la paix et la cohésion sociale. Je vous demande de voter une subvention égale à celle de mars 2022, d'autant que, ramené au nombre de jours, cela revient à 68,55 € par mois.

J'ajouterais que, lors d'un Conseil Municipal de 2022, Madame DUQUE avait proposé une rencontre avec l'association ASC Omnisport et vous, Monsieur BOURDOUNE, aviez proposé une commission affaires sportives présidée par Monsieur TEXIER à laquelle nous serions invités pour rencontrer les représentants de l'ASC. À ce jour, je n'ai pas eu de nouvelles.

N. BOURDOUNE : Je partage totalement votre perception de soutenir le sport, ainsi que les valeurs d'inclusion et de partage. Cette demande émane de l'association. Elle n'a pas distribué l'ensemble des sommes distribuées et a ajusté sa demande à un principe de réalité. Nous en avons échangé et avons convenu de retourner sur des moyens qui sont les siens en termes de besoins ainsi que les seuils à ne pas dépasser. Nous ne diminuons pas les subventions aux associations. Il y a eu des variations de montants pour certaines d'entre elles, car, dans le global des montants versés, des actions particulières étaient financées. À partir du moment où des actions particulières sont pérennes, cela entre dans le cadre d'une subvention de fonctionnement.

G. TEXIER : Il est prévu de rencontrer les membres du bureau à la rentrée. Les subventions sont la partie visible de l'iceberg. Le reste ne se voit pas, comme l'entretien des locaux, les tontes et le nettoyage, qui sont assumés par la ville.

N. BOURDOUNE : Clamecy assume l'ensemble des coûts des structures sportives. Les licenciés sont pour $\frac{1}{3}$ des Clamecycois, pour $\frac{1}{3}$ issus de la Communauté de communes et pour $\frac{1}{3}$ hors de la Communauté de communes. On peut considérer que les usagers de la CCHNVY représentent les $\frac{2}{3}$ des licenciés. Les infrastructures sont d'intérêt général de territoire, même si nous sommes les seuls à le considérer comme tel. Néanmoins, nous continuerons de soutenir nos clubs étant donné la dynamique de vivre ensemble que cela implique.

Madame MAILLARD, je vous invite à vous faire le relais auprès de la CCHNVY de prendre la compétence sportive. Cela bénéficierait à l'ensemble des communes possédant des infrastructures sportives sur leur territoire : Coulanges, Varzy, Entrains/Nohain avec sa piscine, Corvol et son terrain de basket. Cela ferait sens à l'échelle du territoire de la Communauté de communes.

G. TEXIER : Nous comptons sur votre vote de soutien la prochaine fois.

O. MAILLARD : Je vous remercie et vous rejoins totalement. La ville supporte beaucoup de choses pour toutes les associations, pas non seulement pour l'ASC omnisport : la tonte, les frais de chauffage et pas seulement pour l'ASC.

➤ **Vote de la subvention à l'ASC Omnisports : Unanimité.**

CULTURE :

- Cinéma : Convention de partenariat avec les Allumeurs des Toiles :

V. TAUPENOT : À la suite du renouvellement du bureau de l'association les Allumeurs des Toiles, il est nécessaire de revoir la convention de partenariat qui nous lie. Cette convention rappelle la bonne utilisation des salles de cinéma et précise les tarifs spécifiques aux adhérents de l'association (5 € le vendredi et 6 € les autres jours contre 7 €). On vous demande l'autorisation de signer cette nouvelle convention.

O. MAILLARD : Par cette convention, les Allumeurs des Toiles ont droit au tarif réduit à 5 € les vendredis, 6 € la semaine. Les plus de 65 ans, les bénéficiaires du RSA, les personnes en situation de handicap et les familles nombreuses paient un tarif de 6 € et les Clamecycois n'entrant pas dans cette catégorie paient 7 €. Je lis sur la convention la mise à disposition gratuite de salle et de personnel. Or, à un Conseil Municipal, vous nous avez demandé de voter la location de la salle pour les professionnels, les entreprises et les associations. Cela veut dire que les Allumeurs des Toiles ne sont pas une association ?

V. TAUPENOT : L'association existe pour faire vivre le cinéma et notamment la partie « Arts et essais ». Le tarif de 5 € n'est valable uniquement le vendredi soir, 1 fois par mois, soit 12 par an. Sinon, le tarif est de 6 € et la plupart des adhérents bénéficient déjà de ce tarif, au vu de leur âge. Nous avons déjà négocié pour le ramener au tarif réduit, leur tarif étant inférieur à 6 €.

Il s'agit d'un partenariat. La recette des places revient à la ville, même celles payées par les adhérents, qui reverse la moitié pour des films ayant au minimum 3 semaines d'exploitation. Il n'y a pas de don aux Allumeurs des toiles. Ce partenariat est aussi profitable à la ville.

O. MAILLARD : Les Clamecycois paient un tarif plein à 7 €.

Arrivée de Dominique Girault.

N. BOURDOUNE : Non, ce sont des séances supplémentaires orientées « Arts et essai » avec une programmation citoyenne. Cela nous a permis d'avoir le label « Arts et essais » et d'obtenir des financements supplémentaires. Comme dit par Madame TAUPENOT, nous sommes gagnants à tous les coups : nous avons plus d'entrées, plus de recettes, une labellisation spécifique ainsi que des programmations de films qui ne sont pas celles des grands distributeurs et permettent de démocratiser encore plus la culture. Ce n'est pas facile d'avoir un cinéma labellisé « Arts et essai » en zone rurale. Ils existent dans de grandes villes et rencontrent des difficultés financières, contrairement à nous. Cela permet d'ouvrir la programmation à des publics qui s'orientent plus vers la projection de blockbusters et ils se laissent tenter. Nous sommes sur une dynamique de mixité des publics et permettre que le fonctionnement du cinéma s'équilibre.

Nous avons repris le cinéma au gérant qui s'occupait également de celui de Cosne-sur-Loire, donc qui était privé, et voulait fermer celui de Clamecy. On a fait le choix de le reprendre, on a perdu de l'argent mais on a gardé un outil fort d'attractivité du territoire. Cette dynamique de professionnalisation de nos agents et de soutien par des associations comme les Allumeurs des Toiles font de ce cinéma un outil qui s'équilibre financièrement voire rapporte de l'argent à la collectivité. Nous le voyons à la qualité de nos personnels, de leur programmation, de leur engagement et de leur investissement avec la mise en place de soirées thématiques ainsi que ce partenariat fort avec les Allumeurs des Toiles qui ramène du public supplémentaire.

➤ **Vote de la convention avec les Allumeurs des Toiles : Unanimité.**

- Convention de partenariat entre la Ville de Clamecy et le Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne :

V. TAUPENOT : Il est proposé la signature d'une convention de partenariat avec le Centre Hospitalier Spécialisé (CHS) de l'Yonne pour le foyer d'hébergement « Résidence Girard de Roussillon », afin de permettre aux résidents du foyer de fréquenter le Cinéma municipal Casino dans les conditions financières suivantes : 5 € par résident, gratuité pour les accompagnateurs.

Il s'agit de conditions habituelles pour ce genre de conventions avec des personnes en situation de handicap. Le groupe vient au cinéma avec 6 ou 7 résidents et 2 professionnels.

O. MAILLARD : Je fais le même constat que tout à l'heure. Les résidents en situation de handicap du foyer de Vézelay paient 5 € dans cette convention alors que pour les plus de 65 ans, les bénéficiaires du RSA, les personnes en situation de handicap, c'est 6 €. On a 1 euro de différence concernant des personnes extérieures de Clamecy et de la Nièvre et je reviens sur le tarif plein des Clamecycois de 7 €.

V. TAUPENOT : Nous n'allons pas reprendre tout ce que vous avez déjà dit. Le tarif de 5 € est appliqué pour l'IME, les lycéens et aux scolaires à condition de venir en groupe.

O. MAILLARD : En fait, quand vous dites « résidents en situation de handicap du foyer de Vézelay », c'est un groupe et il y a une différence avec les personnes en situation de handicap.

V. TAUPENOT : Si les enfants de l'IME ou les résidents du foyer d'hébergement viennent en groupe, le tarif de 5 € leur est appliqué.

N. BOURDOUNE : Il s'agit de gens en foyer et bénéficiaires du RSA, donc autonomes. Là, ce sont des personnes qui, sans cette démarche, n'auraient aucun accès à cette structure. Cela s'inscrit dans une démarche d'inclusion. Ils viennent aux mêmes séances que les autres, et non à des séances dédiées. Nous y tenons, car ces personnes doivent pouvoir mener une vie normale malgré leurs difficultés.

V. TAUPENOT : De plus, le cinéma travaille au retour d'un tarif d'abonnement pour un tarif de 6 € la place et j'espère qu'il aboutira cette année. Il y a toujours les tarifs des Comités d'Entreprises qui sont très intéressants pour les employés des entreprises de la ville.

O. MAILLARD : Le constat que je faisais était fléché sur les tarifs.

V. TAUPENOT : Je vous expliquais les tarifs de groupe. Si vous arrivez à 10 ou 15 au cinéma, vous pouvez peut-être demander le tarif de groupe. Dans les musées, il existe également des tarifs de groupe, qui sont négociés.

➤ **Vote de la convention avec le CHS de l'Yonne : Unanimité.**

- Subvention Allumeurs des Toiles :

V. TAUPENOT : L'association sollicite une subvention de fonctionnement de 1 500 € pour l'année 2023, somme identique à la subvention octroyée en 2022. Nous maintenons la subvention, surtout qu'il y a eu un changement de bureau. On les aide car ils participent à d'autres animations de la ville.

➤ **Vote de la subvention Allumeurs des Toiles : Unanimité.**

- Projet Idylle 2023 : demande de subvention Région Bourgogne Franche-Comté :

V. TAUPENOT : Les communes de Clamecy et Lormes, partenaires depuis six ans de la programmation territoriale « arts de la rue » proposée par l'association La Transverse, souhaitent poursuivre leur partenariat. Comme en 2022, il est proposé de candidater au dispositif Idylle proposé par la Région Bourgogne Franche-Comté. La commune de Clamecy serait désignée porteur de projet. Le budget global s'élève à 38 000 euros. Il convient d'autoriser M. le Maire à demander une subvention auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté à hauteur de 80 %.

CHARGES		PRODUITS	
Achats de spectacle	12 140	CR Bourgogne Franche Comté	30 000
Transports compagnies	1 300	Commune de Clamecy	4 000
Achats de prestation	1 500	Commune de Lormes	4 000
Aide à la résidence	5 200		
Locations techniques	200		
Hébergements	2 500		
Restauration	1 050		
Régisseur général	2 000		
Techniciens	500		
Communication	2 000		
Droits d'auteurs	810		
Administration Transverse	8 800		
TOTAL	38 000	TOTAL	38 000

Si nous n'accédons pas à cette subvention, nous ne ferions pas ce projet Idylle.

N. BOURDOUNE : Nous ne pouvons pas nous substituer à la Région qui a des milliards alors que nous n'avons que quelques petits millions.

➤ **Vote du Projet Idylle – demande de subvention : Unanimité.**

ENVIRONNEMENT :

- Cellule agroenvironnementale : ajout de l'avenant n°1 à la Convention de Mandat signée en février 2022 entre la ville de Clamecy et l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre du dispositif de paiements pour services environnementaux (PSE) :

D. GIRAULT : La ville de Clamecy s'est engagée en février 2022 dans le dispositif des Paiements pour Services Environnementaux (PSE) proposé par le Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires (MTECT) et financé par le biais de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN). 19 agriculteurs s'y sont engagés en 2022 pour une durée de 5 ans. Toutes les exploitations pratiquent la polyculture et l'élevage. Le montant des rémunérations imposées par l'Union européenne n'est pas suffisant du point de vue des céréaliers par rapport aux risques encourus sur leurs cultures. L'abandon de certains traitements risque de créer des « salissures ». En 2022, le montant octroyé était de 133 000 € et la note moyenne de 6,5/10. Cette note constitue l'évaluation de la réalisation des

objectifs que les exploitants agricoles se sont engagés à effectuer. Elle conditionne le montant de l'aide versée.

Initialement, l'inscription de nouveaux agriculteurs au sein du dispositif devait se faire jusqu'à la fin de l'année 2022. Toutefois, le MTECT a décidé de prolonger la durée d'engagement de nouveaux agriculteurs jusqu'à fin décembre 2024. Je suppose que cela s'explique par la prise en compte des 2 condamnations de la France pour efforts insuffisants dans la lutte contre le réchauffement climatique et la pollution des eaux.

Pour cela, un avenant a été rédigé, qui vient modifier en conséquence le deuxième alinéa de l'article 5 de la Convention de Mandat signée en février 2022. Je vous demande d'approuver la signature de l'avenant par Monsieur le Maire avec l'AESN pour prolonger la durée d'engagement de nouveaux agriculteurs dans le dispositif des PSE. Je rappelle que 100 % des coûts sont pris en charge par l'AESN.

➤ **Vote Cellule agroenvironnementale – Avenant n°1 : Unanimité.**

- Fête médiévale : fixation des tarifs des portes clés :

N. FAULE : Il est nécessaire d'instaurer un tarif pour les porte-clés de fabrication locale par l'EBE (Entreprise à But d'Emploi) des Vaux d'Yonne vendus lors de la fête médiévale au tarif proposé de 5 €.

➤ **Vote des tarifs des porte-clés : Unanimité.**

- Vente de bois aux agents :

N. BOURDOUNE : Comme chaque année, la coupe de bois mort, malade ou présentant un danger sur la voie publique a été effectuée en régie. 50 stères de bois ont été débités en bûches de 50 cm. Il s'agit de bois d'essences variées et de seconde qualité. Ils ne font pas partie des ventes aux enchères annuelles de l'ONF et ne peuvent faire partie des affouages. Compte tenu de la qualité, il est proposé de le mettre en vente aux agents de collectivité pour un prix fixé entre 20 et 25 € le stère dans la limite 5 stères maximum. Nous avons demandé aux agents s'ils étaient intéressés et, en fonction du nombre d'agents intéressés, on peut considérer que 5 stères est le maximum. On peut réduire à 4 ou 3 stères. La limite de 5 stères est pour éviter toute démarche d'opportunité et d'accumulation pour cession à d'autres personnes du bois qui est le fruit du travail des agents.

Symboliquement, je trouvais important qu'il ne soit pas donné, mais vendu aux agents, ce qui permettra une petite rentrée d'argent pour la commune.

Deux propositions, 20 ou 25 € le stère. Vu la qualité du bois, je suis partisan de le fixer 20 € par stère. Actuellement, c'est entre 40 et 45 € le stère pour les particuliers par des marchands de bois.

D. MECHIN et M. CARVOYEUR : C'est plutôt entre 50 et 70 €.

N. BOURDOUNE : Je vous rappelle, Messieurs, que vous êtes Clamecycois et vous propose de prendre un affouage pour 20 € pour obtenir entre 15 et 40 stères en fonction du tirage au sort. Il faut certes trouver des débardeurs, mais c'est possible.

M. CARVOYEUR : S'il y a plus de candidats que de multiples de 5 ?

N. BOURDOUNE : Comme je le disais, 5 stères est le maximum. Selon le nombre de candidats, on peut être amené à réduire le nombre jusqu'à 3 stères. En dessous, je trouve cela indécent. Puis, on passerait par un tirage au sort. S'il y a moins d'agents, on aura du bois à revendre l'année prochaine.

Nous pouvons peut-être en vendre un peu au CCAS dans le cadre de l'action sociale de la ville de Clamecy.

➤ **Vote de vente de bois aux agents : Unanimité.**

INFORMATIONS AU CONSEIL :

- Attribution du marché de démolition concernant l'Immeuble rue du Grand Marché :

N. BOURDOUNE : Conformément à la délibération, M. le Maire a été autorisé à notifier à l'entreprise la mieux-disante le marché de déconstruction de l'immeuble situé 13 rue du Grand marché. Sur la base des critères définis dans le dossier de consultation des entreprises, la SAS MICHEL a été retenue, pour un montant total de 83 770 € HT.

Une clôture de chantier sera installée d'ici mi-juillet afin de sécuriser le périmètre en vue de festivités estivales, tout en maintenant l'ensemble des voies circulables pour les véhicules et piétons. Les travaux interviendront à compter de septembre et sont prévus pour durer 8 semaines.

Une communication sera réalisée auprès des riverains, notamment des commerçants, mais également auprès de la population d'ici début septembre.

On avait espéré pouvoir faire la démolition avant la fête médiévale, mais toutes les entreprises positionnées ont affirmé ne pas pouvoir respecter les délais comme demandé. Une des entreprises proposant une solution esthétique pour cacher le rez-de-chaussée avant la fête médiévale, nous avons validé la proposition, sachant que c'était la mieux disante et qu'elle interviendra par grignotage.

- Signature du contrat d'emprunt auprès du Crédit Agricole au titre du Budget Primitif 2023 :

N. BOURDOUNE : Après le vote du Budget Primitif 2023, une consultation a été lancée auprès de 4 établissements bancaires pour l'obtention d'un emprunt à hauteur de 342 000 euros. Conformément à la délégation permanente de signature dont dispose M. le Maire (délibération n°2020-040), un contrat a été signé le 28 juin dernier avec le Crédit Agricole Centre Loire dans les conditions suivantes :

- Montant : 342 000 €
- Durée de l'emprunt : 120 mois (10 ans)
- Échéances semestrielles à capital constant
- Taux d'intérêt annuel : 3,66 %

Il s'agissait de la proposition la plus avantageuse dans un contexte de hausse importante des taux d'intérêts. On a connu pire dans les années 80 avec des taux variables et des taux d'emprunt entre 18 % et 25 %. Les salaires ne suivent plus.

L'ordre du jour est épuisé. Nous vous souhaitons de bonnes vacances. Nous vous donnons rendez-vous pour la Fête médiévale les 22 et 23 juillet, ainsi que le 21 pour la conférence inaugurale. Rendez-vous au mois de septembre pour un futur Conseil Municipal.

Monsieur le Maire lève la séance.

Remarques : aucune.

➤ **Vote du Procès-Verbal : Unanimité**